

REGLEMENT

« JEU CONCOURS ADIDAS EN BELGIQUE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société CHAUSSEA BRT, société à responsabilité limitée immatriculée au registre BCE sous le numéro 0658.867.946, dont le siège social est sis au 36-38 rue Neuve, 1000 BRUXELLES (ci-après « CHAUSSEA BRT »), agissant poursuites et diligences par son Gérant, pour se domicilier audit siège en cette qualité, organise un Jeu (ci-après le « Jeu ») dans ses magasins situés en Belgique wallonne (ci-après désignés les « Magasins ») et sur son site internet www.chaussea.com (ci-après désigné le « Site internet »).

Ce jeu est également organisé dans des conditions identiques par les sociétés CHAUSSEA SAS et CABRESHOES en France et au Luxembourg.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en Belgique wallonne ayant un compte client, à l'exclusion du personnel du Groupe CHAUSSEA et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant directement à la mise en œuvre du Jeu (ci-après dénommé le « Participant »).

Chaque participation (= jouer au Jeu) est soumise à un achat préalable au sein de l'un des Magasins ou sur le Site internet.

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant la durée du Jeu.

Toute personne mineure souhaitant participer devra obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

Ce Jeu est mené exclusivement au sein des Magasins et sur le Site internet.

CHAUSSEA BRT se réserve la possibilité de procéder à la disqualification/exclusion du Participant n'ayant pas respecté les conditions de participation indiquées au présent règlement ou ayant eu un comportement malveillant ou frauduleux et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant (ci-après défini), ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule aux Magasins et sur le Site internet du 11 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre dans l'un des Magasins ou sur le Site internet entre le 11 juin 2026 et le 19 juillet 2026,
- Effectuer l'achat d'au moins un (1) article de la marque ADIDAS après identification sur son compte client CHAUSSEA,
- S'inscrire au tirage au sort via la newsletter communiquée par mail suite à l'achat en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale.

Pour désigner les Gagnants parmi les Participants (ci-avant et ci-après les « Gagnants »), un tirage au sort parmi les Participants aura lieu le 22 juillet 2026 via Facelift.

Il y a vingt (20) Gagnants.

Les Gagnants seront contactés par tous moyens à compter du 22 juillet 2026. Il leur sera demandé de communiquer leurs : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone. Les Participants autorisent toutes vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées et leur âge dans le cadre du Jeu.

En cas d'absence de réponse du Gagnant avant le 31 juillet 2026 inclus, CHAUSSEA BRT se réserve la possibilité de contacter un suppléant, préalablement tiré au sort via Facelift, qui se substituera au Gagnant n'ayant pas répondu dans les temps ou avec des informations incomplètes.

Les Lots seront envoyés au Gagnants Finaux par voie postale à l'adresse indiquée par chacun d'eux.

ARTICLE 4 – DOTATIONS DU JEU

LOTS 1 à 9 : 9x un (1) package sportif premium comprenant un (1) ballon World Cup, une (1) gourde, une (1) casquette et un (1) sac à dos.

LOTS 10 à 15 :

- 3x Un (1) package sportif medium comprenant un (1) sac de sport, un (1) sac à dos et un (1) small sac (sac banane) ;
- 3x Un (1) package sportif medium comprenant un (1) sac de sport, un (1) tote bag et une (1) small sac (besace).

LOTS 16 à 20 :

- 1x Une (1) gourde + un (1) ballon World Cup ;
- 2x Un (1) sac à dos ;
- 2x Un (1) sac de sport.

CHAUSSEA BRT se réserve le droit de modifier la nature des Lots sans toutefois en modifier la valeur. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les Lots ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants Finaux et des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange ou vente pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas où CHAUSSEA BRT est contraint d'annuler le Jeu, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que de la législation belge. En dernier ressort, CHAUSSEA BRT se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

CHAUSSEA BRT se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce en Magasins et sur le Site internet.

Le présent règlement est disponible en Magasins et sur le Site internet.

Il pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant le nom du Jeu, ses noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

CHAUSSEA BRT
36-38 rue Neuve
1000 BRUXELLES

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, CHAUSSEA BRT se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile au Participant.

En cas de fraude, comportement frauduleux ou malveillant, CHAUSSEA BRT se réserve le droit d'exercer des poursuites, et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

CHAUSSEA BRT peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA BRT dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CHAUSSEA BRT ne saurait donc être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CHAUSSEA BRT ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet du fait de tout problème ou défaut technique lié à l'hébergeur du Site internet.

CHAUSSEA BRT ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée utilisation d'informations, d'emails, autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelconque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu nécessite le traitement de données personnelles.

Le responsable de traitement est CHAUSSEA BRT. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données, ou une limitation du traitement de ses données personnelles, ou du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données personnelles, sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA BRT.

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, les données de chaque Participant font l'objet d'un traitement afin de permettre la désignation des Gagnants sous réserve de leur consentement explicite.

Les destinataires des données personnelles sont le responsable de traitement (CHAUSSEA BRT) et ses services internes en charge de la gestion du Jeu et de la relation client, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

L'exercice des droits susmentionnés peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@chaussea.com ou directement par courrier à l'adresse postale suivante :

CHAUSSEA BRT
36-38 rue Neuve
1000 BRUXELLES

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel indiqués ci-dessous sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. En cas de demande de modification, de rectification et de suppression, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et les Gagnants reconnaissent que CHAUSSEA BRT ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer les Lots et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

Pour la délivrance des Lots, les Gagnants doivent obligatoirement transmettre les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et adresse postale.

La durée de traitement et de conservation des données est limitée à deux (2) mois dans le cadre de la participation au Jeu. Passé ce délai, toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une destruction irréversible.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à CHAUSSEA BRT dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

CHAUSSEA BRT
36-38 rue Neuve
1000 BRUXELLES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par CHAUSSEA BRT.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal belge compétent.